

Nouveau service : le paiement de proximité



Pour payer vos impôts, amendes, factures de cantine, de crèche, services municipaux divers...

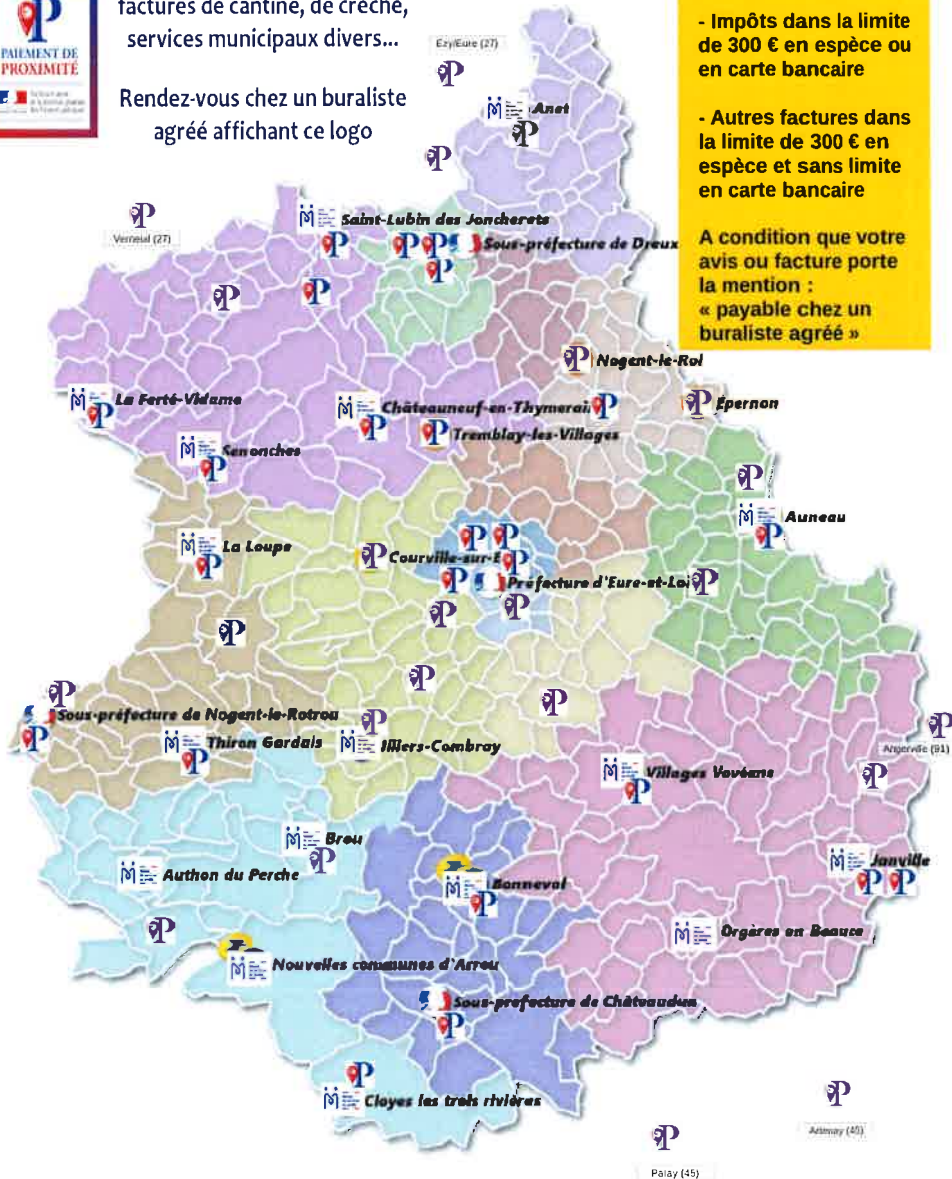
Rendez-vous chez un buraliste agréé affichant ce logo


Paiements possibles :

- Impôts dans la limite de 300 € en espèces ou en carte bancaire

- Autres factures dans la limite de 300 € en espèces et sans limite en carte bancaire

A condition que votre avis ou facture porte la mention :
« payable chez un buraliste agréé »



 Présence d'au moins un point de paiement de proximité

 MSAP (Maison de Services Au Public) ou EFS (Espace France Service)